

## **Le syndicat CFTC Caisse des Dépôts vous informe : Les congés pour raison de santé des fonctionnaires.**

Le fonctionnaire peut bénéficier de trois types de congés pour raison de santé :

- 1) Le congé de maladie «ordinaire» (CMO) ou encore congé «ordinaire» de maladie (COM), d'une durée maximale d'un an pendant une période de 12 mois consécutif, lorsque la maladie met le fonctionnaire dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions ;
- 2) Le congé de «longue maladie» (CLM), d'une durée maximale de 3 ans, lorsque le fonctionnaire est dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions et que la maladie présente un caractère invalidant et de gravité confirmée et rend nécessaire un traitement et des soins prolongés ;
- 3) Le congé de «longue durée» (CLD), d'une durée maximale de 5 ans, en cas de tuberculose, maladie mentale, affection cancéreuse, poliomyélite ou déficit immunitaire grave et acquis.

**L'agent contractuel de droit public** peut bénéficier de deux types de congés maladie rémunérés par son employeur public :

- 1) Le congé de «maladie rémunéré», ouvert sous condition d'ancienneté, lorsque la maladie met l'agent contractuel dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions. Ce congé est d'une durée variable selon la durée de service effective de l'agent contractuel de droit public ;
- 2) Le congé de «grave maladie» (CGM), d'une durée maximale de 3 ans, lorsque l'agent est dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions. La maladie présente un caractère invalidant et de gravité confirmée. Elle rend nécessaire un traitement et des soins prolongés.

Lorsque les conditions d'ancienneté ne sont pas remplies, l'agent contractuel est placé en congé de maladie sans salaire, pour toute la durée de son incapacité de travail et dans la limite d'une année. Durant ces périodes de maladie, l'agent peut néanmoins bénéficier d'indemnités journalières de sécurité sociale versées par sa caisse primaire d'assurance maladie de rattachement, selon les règles d'affiliation du régime général de sécurité sociale.

## Le syndicat CFTC Caisse des Dépôts vous informe : Les congés pour raison de santé des fonctionnaires.

Un délai de carence d'un jour s'applique sur le premier jour d'arrêt de travail des agents publics.

L'article 115 de la loi de finances pour 2018 a instauré un délai de carence d'un jour en cas de congé de maladie.

**ATTENTION :** Ce délai de carence ne s'applique pas au congé de longue maladie (CLM), au congé de grave maladie (CGM) et au congé de longue durée (CLD) .

Les congés pour raison de santé ouverts aux agents publics sont prévus par le code général de la Fonction Publique et les textes relatifs aux conditions d'emploi applicables aux différentes catégories d'agents publics.

Les congés pour raison de santé varient en fonction du statut des agents publics pour tenir compte de leurs régimes de sécurité sociale. Les congés pour raison de santé présentent un degré de protection qui diffère et augmente selon la nature de la maladie, son niveau de gravité et la nécessité d'un traitement et de soins prolongés.



Fonction  
Publique d'Etat  
et Hospitalière

**Article 63 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 (état) et Article 71 de la loi du 9 janvier 1986 (hospitalière):** « Lorsque les fonctionnaires sont reconnus, par suite d'altération de leur état physique, inaptes à l'exercice de leurs fonctions, le poste de travail auquel ils sont affectés est adapté à leur état physique. Lorsque l'adaptation du poste de travail n'est pas possible, ces fonctionnaires peuvent être reclassés dans des emplois d'un autre corps s'ils ont été déclarés en mesure de remplir les fonctions correspondantes. »

Fonction  
Publique  
Territoriale

**Article 81 de la loi du 26 janvier 1984 :** « Les fonctionnaires territoriaux reconnus, par suite d'altération de leur état physique, inaptes à l'exercice de leurs fonctions peuvent être reclassés dans les emplois d'un autre cadre d'emploi ou corps s'ils ont été déclarés en mesure de remplir les fonctions correspondantes. »



### BESOIN D'INFORMATIONS ?

Notre site syndical internet: <https://www.cdccftc.fr/>

Valérie RUBA-COUTHIER 07.88.02.81.79

[syndicat.cftcpublic@caissedesdepots.fr](mailto:syndicat.cftcpublic@caissedesdepots.fr)

